



## **TomTom acquiert Autonomos, une start-up allemande de conduite autonome**

**Amsterdam, le 18 janvier 2017** - [TomTom](#) (TOM2) annonce l'acquisition d'Autonomos, une start-up de conduite autonome basée à Berlin. Cette acquisition renforce la position de TomTom dans ce secteur.

Autonomos fournit du conseil en Recherche & Développement pour les systèmes d'assistance aux véhicules automatisés. La start-up a su développer une expertise et des technologies de pointe dans ce domaine, dont une série de logiciels de démonstration de conduite autonome, la technologie de capteurs 3D et le traitement d'images numériques. Ses fondateurs ont travaillé plusieurs années sur la conduite autonome à la Free University de Berlin avant de créer la société en 2012.

Avec l'acquisition d'Autonomos, TomTom s'adjoit une équipe d'ingénieurs pour continuer à développer des solutions basées sur sa cartographie pour les applications de conduite autonome. En disposant en interne d'un éventail de solutions de conduite autonome, TomTom pourra mieux répondre aux attentes de ses clients avec ses produits dont la cartographie HD, la technologie de localisation RoadDNA, ainsi que ses services de navigation, d'info-traffic et autres services cloud.

*« C'est un développement important pour TomTom car cela nous permettra de renforcer nos capacités pour le futur de la conduite et d'étendre notre connaissance et notre expertise »,* explique Harold Goddijn, PDG et cofondateur de TomTom. *« Avec cette acquisition, nous renforçons notre position parmi les leaders en matière de conduite autonome. »*

*« Nous sommes fiers d'avoir été retenus par le leader mondial de la cartographie pour amener la conduite autonome à un autre niveau »,* déclare Tinosch Ganjineh, PDG et cofondateur d'Autonomos. *« La technologie de TomTom et notre savoir-faire dans la conduite intelligente, forment la combinaison parfaite pour faire de la voiture sans conducteur une réalité. »*

**-FIN-**

**À propos de TomTom**

Chez TomTom (TOM2), notre mission est de rendre la technologie simple à utiliser, pour que tout le monde puisse en bénéficier. Nous concevons des solutions de navigation faciles à utiliser, des montres de sport intuitives et des caméras d'action innovantes qui permettent à nos millions de clients d'atteindre leurs objectifs. Notre activité est composée de quatre business units orientées clients : Consumer, Automotive, Licensing et Telematics. Nous proposons également une plateforme de cartographie en temps réel qui permet des solutions de localisation innovantes et aide l'industrie automobile à transformer la conduite autonome en réalité. Fondée en 1991, notre société, dont le siège est basé à Amsterdam, emploie aujourd'hui 4600 collaborateurs répartis à travers le monde et commercialise ses produits dans le monde entier.

### **À propos d'Autonomos**

Start-up high-tech basée à Berlin, en Allemagne, Autonomos GmbH fournit des logiciels et des services pour la conduite autonome ainsi que des solutions personnalisables de sécurité et d'automatisation pour les véhicules lourds.

Autonomos GmbH a été fondée en 2012 par les anciens membres du groupe de travail sur les systèmes intelligents de la 'Freie Universitaet' de Berlin, un laboratoire robotique de premier plan en Allemagne, connu pour ses expérimentations pionnières dans le domaine de la conduite autonome à travers le monde (Autonomos-Labs). Avec le soutien financier de l'IBB (Investitionbank de Berlin) et de la société alubi capital GmbH, Autonomos a développé indépendamment une équipe de plus de 30 ingénieurs hautement qualifiés à Berlin et Francfort. Autonomos collabore actuellement avec des OEM et des fournisseurs de premier plan pour normaliser des fonctions de conduite hautement automatisées et aider les tests de prototypes avancés sur les routes. Membre du consortium ADASIS, la société contribue à établir les normes des futures technologies de cartographie HD pour une conduite autonome.

*Aucun autre détail concernant cette acquisition ne sera communiqué.*

*Ce document contient des informations internes selon l'article 7 du Règlement sur les abus de marché.*